



**FÉDÉRATION CANADIENNE D'ESCRIME
PROGRAMME DE HP EN FAUTEUIL ROULANT
DE 2009-2010
Critères de sélection**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Programme de HP de la FCE	
a) Admissibilité au PHP	2
2. Politiques de sélection	
a) Admissibilité aux sélections	
b) Comité de sélection de HPFR	2
c) CNA	2
d) Coupes du monde	3
e) Championnat du monde de 2010	4
f) Classements	4
3. Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (PAA)	5

1. Programme de haute performance de la FCE (PHP)

a) Admissibilité au PHP

Tous les athlètes en fauteuil roulant qui souhaitent participer à des compétitions internationales doivent s'inscrire au PHP de la FCE. Étant donné le faible nombre d'athlètes de cette catégorie, il n'y a pour l'instant aucun critère de sélection pour accéder au PHP de la FCE, et les athlètes peuvent s'y joindre n'importe quand au cours de la saison.

Pour demander une trousse d'inscription au PHP de la FCE, veuillez communiquer avec le directeur de la haute performance de la FCE à l'adresse suivante : hpd@fencing.ca .

2. POLITIQUES RELATIVES AUX SÉLECTIONS

A. Admissibilité aux sélections

Pour être sélectionnés à une compétition internationale sanctionnée par le comité international d'escrime en fauteuil roulant (CIEFR) les athlètes doivent être inscrits au PHP de la FCE et y être acceptés. De plus, l'athlète doit satisfaire aux critères de sélection spécifiques à chaque compétition, tels qu'identifiés dans les sections ci-après.

B. Comité de sélection de HPFR

Le comité de sélection de HPFR confirmera la composition définitive de l'équipe canadienne au Championnat du monde et aux Jeux paralympiques en conformité avec les critères publiés dans le présent document. Le comité se compose :

- 1) du directeur de la HP;
- 2) les entraîneurs désigné pour travailler avec les athlètes breveté en fauteuil roulant.

Le comité de sélection se réserve le droit de priver un(e) athlète de la sélection dans les cas suivants :

- 1. l'athlète n'a pas participé aux stages d'entraînement obligatoires organisés par la FCE avant la compétition;**
- 2. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans l'«entente des athlètes du PHP» ou**
- 3. l'athlète n'a pas rempli ses responsabilités telles qu'identifiées dans le «code de conduite de la FCE».**

C. CNA

Sélection : aucune

La FCE n'effectue aucune sélection pour les épreuves du CNA organisées par la USFA. Les tireurs sont responsables de leur propre inscription et de leurs arrangements de voyage à ces compétitions. Veuillez vérifier la date, l'emplacement et la date limite d'inscription à www.usfa.org avant de réserver vos billets d'avion.

D. Coupes du monde

i. Organisées au Canada

Sélection : aucune pour l'instant

La Coupe du monde organisée par le «Défi Sportif» en 2010 est ouverte à tous les athlètes en fauteuil roulant qui s'inscrivent directement auprès du comité organisateur.

ii. Toutes les autres Coupes du monde

Sélection : seuls les athlètes inscrits au PHP peuvent participer.

La FCE **n'inscrira que les athlètes membres du PHP** qui ont envoyé une demande au directeur de la haute performance par courriel à hpd@fencing.ca au moins **7 jours** avant la date limite fixée par le comité organisateur de la compétition en question. De plus, l'athlète doit joindre à sa demande tout formulaire d'inscription pertinent dûment rempli, devant être transmis au comité organisateur. Les athlètes sont responsables de tous leurs coûts de participation à la compétition (voyage, hébergement et frais d'inscription).

Coupes du monde du comité international d'escrime en fauteuil roulant (IWFC)

2010

29 au 31 janvier 2010	Malchow, GER
30 avril au 02 mai 2010	Montréal, CAN
21 au 23 mai 2010	Lonato, ITA
9 au 11 juillet 2010	Varsovie, POL

E. Championnat du monde de 2010

Date : 5 au 13 novembre 2010
Endroit : Paris, France
Date de sélection : le 5 septembre 2010
Norme minimale : 32 premiers au classement mondial du IWFC
Subventions : Pas encore alloué, sera annoncé au moment de la sélection

Critères de sélection

Pour chaque épreuve, la sélection se fera comme suit :

- 1) Tous les athlètes qui sont classés dans les 32 premiers au classement mondial du CIEFR seront sélectionnés pour l'épreuve en question.
- 2) Si aucun(e) athlète n'est classé(e) dans les 32 premiers, seul(e) le Canadien ou la Canadienne le (la) mieux classé(e) au classement mondial du IWFC à cette arme sera sélectionné(e).
- 3) Les athlètes qui ne figurent pas sur le classement mondial du IWFC ne seront pas sélectionnés.

F. Classements

Étant donné le faible nombre d'escrimeurs en fauteuil roulant, la FCE utilisera le classement mondial du IWFC pour classer ses escrimeurs dans toutes les catégories, et ce jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'escrimeurs nécessitant un classement domestique.

3. PAA de Sport Canada pour le cycle de brevetage 2010-2011

Politique du PAA de Sport Canada - Paralympiques

Sport Canada a deux niveaux de brevetage : les **brevets seniors (désignés SR1, SR2, SR ou C-1) et les brevets de développement (désignés D)**. Vous pouvez trouver des renseignements supplémentaires à ce sujet à l'adresse suivante : http://www.pch.gc.ca/progs/sc/prog/paa-aap/paa-aap_e.pdf

Pour être admissible à recevoir du financement du PAA pendant la saison en cours, les athlètes doivent être inscrits au PHP de la FCE. La participation (sauf en cas de blessure) au Championnat canadien (s'il y en a un d'organisé) est obligatoire pour être nommé pour un brevet du PAA.

Le quota de l'escrime pour le programme paralympique est de deux (2) brevets seniors (SR/C1) qui peuvent être convertis en trois (3) brevets de développement (D).

«Brevet senior international» (SR1/SR2)

Un «brevet senior international» est accordé aux athlètes qui obtiennent les résultats suivants au Championnat du monde ou aux Jeux paralympiques :

- dans les 16 premiers et dans la première moitié des participants, pour les épreuves où il y a trois participants par pays;
- dans les 12 premiers et dans la première moitié des participants, pour les épreuves où il y a deux participants par pays;
- dans les 8 premiers et dans la première moitié des participants, pour les épreuves où il y a un participant par pays.

En ce qui concerne les épreuves paralympiques auxquelles ne participent pas au moins dix (10) pays, ces brevets seront offerts aux athlètes qui se sont classés dans les trois (3) premiers aux Jeux paralympiques ou au Championnat du monde, aux épreuves avec au moins dix (10) participants et au moins cinq (5) pays.

Sport Canada établit ces critères pour les brevets seniors. Les athlètes qui satisfont au critère international sont admissibles à être nommés par leur ONDS pendant deux années consécutives, le brevet de la première année étant désigné SR1 et celui de la deuxième année SR2. Pour que l'athlète soit à nouveau breveté(e) la deuxième année, il ou elle doit être nommé(e) à nouveau par la FCE, et il ou elle doit suivre un programme d'entraînement et de compétitions approuvé par la FCE et par Sport Canada. L'athlète doit signer une entente de l'athlète du PAA, et remplir le formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

Ces athlètes recevront 1 500 \$ par mois (soit 18 000 \$ par an, exempts d'impôts), ainsi que leurs frais de scolarité aux écoles approuvées par Sport Canada.

«Brevet senior» (SR/C1)

Un «brevet senior» (SR) est accordé aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet senior». Ces athlètes recevront 1 500 \$ par mois (soit 18 000 \$ par an, exempts d'impôts), ainsi que leurs frais de scolarité aux écoles approuvées par Sport Canada.

Les brevets seniors alloués aux athlètes qui satisfont au critère SR pour une première année sont désignés brevets C1 et donnent droit à des subventions de niveau du brevet de développement.

«Brevet de développement» (D)

Un «brevet de développement» (D) est accordé aux athlètes qui satisfont au critère du «brevet de développement». Ces athlètes recevront 900 \$ par mois (soit 10 800 \$ par an, exempts d'impôts), ainsi que leurs frais de scolarité aux écoles approuvées par Sport Canada.

Sélections de l'équipe nationale

Si un(e) athlète qui a satisfait au critère de brevetage décline une sélection au sein de l'équipe nationale (Championnat du monde ou Jeux paralympiques), l'athlète en question ne sera pas proposé(e) pour un brevet et / ou son statut actuel de brevetage sera réexaminé. Cependant, il y aura une exception en cas de motif médical (certificat médical requis). Dans tous les cas où la nomination d'un(e) athlète pour le brevetage, ou la continuation de son brevetage, est remise en question à cause de problèmes de santé, l'athlète doit satisfaire aux exigences stipulées dans la politique de Sport Canada relative à la limitation de l'entraînement et des compétitions à cause de motifs liés à la santé.

Engagement des athlètes brevetés

La FCE reconnaît qu'il est essentiel de surveiller l'engagement de tous les athlètes brevetés vis-à-vis du PHP. Ceci signifie que tous les athlètes doivent être imputables de leur entraînement annuel et de leur performance en compétition, et qu'ils acceptent de suivre le programme de l'équipe nationale à leur arme, tel que publié par la FCE. Les athlètes brevetés sont également responsables de faire des rapports réguliers, tel que stipulé dans le PHP ou tel que demandé par les entraîneurs nationaux.

Dans des cas où l'athlète fait preuve d'un manque d'engagement vis-à-vis du PHP, la FCE peut opter de recommander à Sport Canada de mettre fin au statut de breveté(e) de l'athlète.

Durée du statut d'athlète breveté(e)

Les brevets «senior» et de «développement» (D et SR) ne peuvent être accordés indéfiniment. Les athlètes brevetés au niveau SR doivent aussi démontrer leur potentiel d'atteindre le niveau «SR international». Les athlètes ne peuvent être brevetés au niveau D ou SR que pendant huit (8) ans au maximum s'ils ou elles n'atteignent pas le niveau SR1.

Cycles de brevetage et périodes de qualification

Le tableau ci-dessous indique les périodes de qualification et les cycles de brevetage jusqu'en 2011-2012 :

<i>Saison d'escrime</i>	<i>Période de qualification</i>	<i>Cycle de brevetage</i>
09-10	Du 1 ^{er} novembre 2008 au 30 novembre 2009	Du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2010
10-11	Du 1 ^{er} novembre 2009 au 30 novembre 2010	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 octobre 2011*
11-12	Du 1 ^{er} décembre 2010 au 31 octobre 2011*	Du 1 ^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012*

*à confirmer

Entente des athlètes

Tous les athlètes brevetés doivent signer l'entente des athlètes du PHP de la FCE et la renvoyer chaque année à la FCE au plus tard le 1 décembre. Si l'athlète enfreint cette clause, ou ne respecte pas l'entente, la FCE recommandera à Sport Canada de suspendre l'aide financière qu'elle accorde à l'athlète.

Critères et établissement des priorités pour la distribution des brevets du PAA de Sport Canada

Chaque année, la FCE se réunit avec Sport Canada afin de déterminer les athlètes du programme de HPFR qui se sont qualifiés pour le soutien du PAA. L'ordre de priorité des athlètes pour les brevets sera établi en fonction des classements et des résultats qu'ils ou elles auront obtenu pendant la période de qualification, comme suit:

«Brevet senior international» (SR1/SR2)

- 1) **Brevet SR1 – Huit (8) meilleurs au Championnat du monde** : Les athlètes qui se classent parmi les huit (8) premiers au Championnat du monde de 2010 seront mis en nomination pour un **brevet SR1**. Critère de maintien SR2 : ce brevet peut être renouvelé au niveau SR2 pour 2011-2012 si l'athlète s'inscrit au PHP de 2011.

«Brevet senior» (SR/C-1)

- 2) **Brevet SR – Seize (16) meilleurs au monde** : Les athlètes qui se classent parmi les seize (16) premiers (et la première moitié des tireurs classés) au classements mondial du CIEFR, selon le quota paralympique (de 2 par pays), dans n'importe laquelle de leurs épreuves, au moment de la réunion de brevetage avec Sport Canada, seront mis en nomination pour un **brevet SR/C1**.
- 3) **Brevet SR d'athlète blessé(e)** : Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR/C1 l'année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

«Brevet de développement» (D)

- 4) **Brevet D – Vingt-quatre (24) meilleurs au monde** : Les athlètes qui se classent parmi les vingt-quatre (24) premiers (et la première moitié des tireurs classés) au classements mondial du CIEFR, selon le quota paralympique (de 2 par pays), dans n'importe laquelle de leurs épreuves, au moment de la réunion de brevetage avec Sport Canada, seront mis en nomination pour un **brevet D**.
- 5) **Brevet D d'athlète blessé(e)** : Ces brevets seront décernés aux athlètes qui étaient brevetés au niveau SR, C1 ou D l'année précédente et qui satisfont aux critères de brevet pour athlète blessé(e).

NOTA :

Si dans n'importe laquelle des catégories ci-dessus, il y a plus d'athlètes qui se qualifient que de brevets disponibles, l'ordre de priorité entre les athlètes sera établi en fonction de leur classement mondial dans leur meilleure épreuve. S'il y a encore égalité entre plusieurs athlètes, ils seront départagés en fonction de leur total de points du classement mondial obtenu à leur meilleure épreuve.

Brevets - clause de blessure : Les athlètes qui étaient brevetés au niveau SR2, SR, C-1 ou D pendant le cycle de brevetage et qui **n'ont pas** réussi le critère à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse pourront être considérés pour le PAA. Ces athlètes doivent fournir au directeur de la HP, **au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année**, une demande par écrit, accompagnée d'un certificat médical (qui précise la date prévue de retour à la compétition) ainsi que de toute autre documentation de soutien. Le comité de sélection de HP examinera toutes les demandes individuellement et formulera une recommandation finale indiquant si on doit nommer l'athlète en question pour un brevet et, si oui, dans quel ordre de priorité, en fonction du niveau de brevet qu'il ou elle détenait lors du cycle de brevetage précédent.